



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-05-011

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-17-001 - AP 2019-659 du 17 05 2019 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique dans le cadre du déroulement de la 26ème rencontre nationale des 2 CV clubs de France (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-17-001

AP 2019-659 du 17 05 2019 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique dans le cadre du déroulement de la 26ème rencontre nationale des 2 CV clubs de France

Bourges le 17/05/19

ARRÊTÉ n° 2019-659 du 17 mai 2019
constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique dans le cadre du déroulement de la 26ème rencontre nationale des 2 CV clubs de France

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-2, R.613-6 et R.613-7;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Considérant que, compte tenu des attentats commis et déjoués depuis plusieurs années en France, le territoire national est placé au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » du plan VIGIPIRATE ;

Considérant que, du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin 2019, se tient à Saint-Amand-Montrond (18200), la 26ème rencontre nationale des 2 CV clubs de France ; que cette manifestation réunira environ 20 000 visiteurs ; que les grands rassemblements de personnes constituent des cibles pour la commission d'actes terroristes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le présent arrêté constate, pour la manifestation et la période précitées, dans le périmètre défini en annexe, des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, au sens de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure. En application de ce dernier article, des agents de sécurité privée, spécialement habilités à cet effet et agréés par la préfecture du Cher pourront, par arrêtés spécifiques, procéder à des palpations de sécurité.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) ; d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 PARIS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 avenue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex).

Article 3 : M. le Sous-préfet, directeur de cabinet et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges.

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

